

# Orgue 21: historique du projet 2020-2022

## Préambule et historique du dossier

Le projet Orgue 21 est mentionné pour la première fois dans un procès-verbal du Conseil de paroisse le 22 janvier 2020. Sous Divers, voici ce qu'on peut lire dans le PV du 11 mars:

« Claire Haugrel a présenté au CP les démarches déjà entreprises pour le changement de l'orgue. Elle aurait des sponsors. Plusieurs membres du CP sont contre ce projet. Le CP présentera ce projet à l'AG et donnera son avis ; l'AG décidera. »

Aucune mention au PV du 1er juillet 2020. Le 8 octobre 2020, on lit ceci:

« Une information sera donnée sur la réfection ou le changement de l'orgue. Pour le CP, cette proposition des Musicales ne doit rien coûter à la Paroisse, que ce soit un nouvel orgue, une réfection ou pour l'entretien. Afin que cette information soit bien précise, nous pourrions faire venir Claire Haugrel et lui demander de présenter ce projet. Le président prendra contact avec Claire. Ce sera le point -1- de l'ordre du jour. »

L'assemblée générale 2020, qui a lieu 8 jours plus tard, le 15 octobre, reportée du printemps en raison de la pandémie, entend les explications de Claire Haugrel. Elle propose un orgue clé en main sans avoir consulté ni la chorale de Compesières ni l'équipe pastorale. Elle évalue alors son projet à 1,2 million de francs. L'AG décide de reporter sa décision. Elle attend des propositions plus complètes. La condition que le projet ne coûte rien à la paroisse ni en investissement ni en fonctionnement est l'argument principal du Conseil de paroisse, qui est toujours divisé sur le sujet.

Aucun Conseil de paroisse n'a eu lieu jusqu'à l'assemblée extraordinaire du 9 mars 2021. L'AG vote par 16 voix contre 2 et 3 abstentions la poursuite par Claire Haugrel de la recherche de financement en vue d'agrandir l'orgue de la tribune et, dans une deuxième étape, de créer deux positifs dans le chœur, les deux orgues étant reliés et pouvant être jouer séparément ou ensemble depuis une console mobile située dans le chœur de l'église. Cette seconde étape donnera son originalité au projet dans son ensemble, alors devisé à 1,5 million.

Le 13 juin 2021, l'assemblée générale ordinaire de la paroisse enregistre la démission de tout le Conseil à l'exception de Pierrette Sapey. Jf Mabut est élu président. Jérôme

Dusonchet est élu membre. André Crettenand et Pierre Thabuis acceptent de poursuivre leur participation ad intérim jusqu'à la fin de l'année et l'élection d'un Conseil complet. Le 17 août 2021 une délégation du Conseil rencontre Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, pour évoquer la situation précaire de la paroisse, son éventuelle fusion avec une paroisse voisine, le projet de l'orgue aussi et l'idée d'une gestion du projet sous une forme juridique qui s'apparente à une PPE.

Le nouveau président du Conseil de paroisse se saisit du dossier orgue 21. Il propose, vue la fragilité de la paroisse, que l'association pour l'orgue 21 s'engage à gérer l'orgue, dont elle resterait propriétaire dans le cadre d'une convention de partenariat. En août, la salle paroissiale Saint-Sylvestre entre en service. Le président en devient de facto le gérant. Le restaurant scolaire s'installe à la satisfaction des enfants. Après plusieurs séances avec Claire Haugrel, le président rédige un avant-projet de convention de partenariat qu'il adresse au comité pour l'orgue 21 fin octobre. De son côté, l'association orgue 21 s'est engagée par la bouche de Claire à informer le public de son projet et à dresser des gabarits dans le chœur pour permettre aux visiteurs et amis de l'église de mieux appréhender le projet. En septembre, l'association Orgue 21 est auditionné par la commission Affaires sociales et Culture du Conseil municipal. Ce dernier vote le 17 novembre 20'000 dans le cadre du budget 2022 en faveur de l'association Orgue 21.

Le 29 novembre, le Conseil de paroisse est élu au complet par une assemblée générale extraordinaire. Fin janvier 2022, le comité pour l'orgue 21 renvoie à la paroisse l'avant-projet de convention qu'il a amendé. Le principe du partage des responsabilités n'est alors pas remis en cause. Le 13 mars 2022, le président, qui reste opposé au projet en l'état, a souhaité que sa responsabilité soit reprise par un autre membre du Conseil. Personne ne s'engage alors.

### 31 mars 2022 nouvelle proposition de gestion

Une séance commune entre les deux comités est agendée pour le 6 avril. Le 31 mars, le comité pour l'orgue 21 envoie un projet de partenariat différent de l'avant-projet proposé octobre 2021. Il estime, après avoir consulté Dominique Pittet, secrétaire général de l'Eglise catholique de Genève, que la paroisse doit être propriétaire de l'orgue. Le devis dépasse deux millions de francs, soit 75% de plus que la proposition de 2020.

Le partenariat s'organiserait autour de deux contrats: un contrat de mandat qui confie à l'association orgue 21 la responsabilité de construire l'instrument et une convention qui attribue à l'association orgue 21 la gestion de l'instrument, ouvrant la possibilité pour celle-ci de déléguer cette tâche à l'association des Musicales ou à une fondation tierce. La paroisse

n'a plus grand chose à dire. La séance du 6 avril est houleuse. Le président quitte la séance.

Le 9 avril, le président du Conseil de paroisse rencontre Dominique Pittet. La séance est constructive. Dominique Pittet a pris du temps pour étudier le projet du comité pour l'orgue 21 du 31 mars. Dans une note, courte et non exhaustive faute de temps pour un examen plus attentif, il énumère plusieurs points à clarifier.

A Pâques 2022, le dossier de la reconstruction de l'orgue de Compesières n'a pas encore réussi à répondre à plusieurs questions. Le comité pour l'orgue n'a fourni aucun document écrit concernant la construction effective et ses incidences sur l'église.

La dimension de l'instrument n'a jamais fait l'objet d'un examen critique pour une commission experte indépendante. Le principe qui paie commande prive en l'occurrence la paroisse de toute voix au chapitre.

## Unicité du projet Orgue 21

L'originalité du futur instrument, la cerise sur le gâteau, aux dires mêmes de son initiatrice, tient aux deux positifs à bâtir dans le chœur. Ce projet n'a jamais fait l'objet d'une visualisation au moyen de gabarits ou de dessin, contrairement aux engagements pris en automne 2021.

Le 13 avril 2022, le comité pour l'orgue, par un courriel adressé au président et mis en copie à une partie seulement des membres du Conseil de paroisse, met pratiquement ce dernier en demeure de faire voter son projet de collaboration par la prochaine Assemblée générale et de signer l'accord sans plus tarder.

Le comité Orgue 21 entend désormais strictement diviser le projet en deux étapes bien distinctes: la première porte sur le grand orgue exclusivement sur laquelle il demande que l'AG du 15 mai se détermine. La seconde étape ferait l'objet d'une décision ultérieure.

La Paroisse pourra-t-elle vraiment s'opposer à cette deuxième étape? Combien de mois d'années vont s'écouler entre les étapes 1 et 2? De l'avis du Conseil de paroisse, l'impact visuel des deux orgues de chœur et ses incidences potentielles sur le patrimoine sont trop importantes pour ne pas être étudiés sérieusement et traités avant l'engagement formel de la paroisse.

Évoquée par Dominique Pittet, le concept de l'unicité du projet prend forme. Le président rédige le présent document durant la semaine sainte et l'envoie au bureau du Conseil. L'idée est alors que le Conseil de paroisse fasse avaliser ce principe d'unicité par l'assemblée générale du 15 mai 2022. En clair, nous voulons voir concrètement à quoi ressembleraient ces deux positifs dans le chœur de notre église sans quoi nous ne pourrions pas donner notre aval au projet. A moins que le comité Orgue 21 y renonce à jamais.

Le bureau du Conseil évoque cette solution le vendredi saint 15 avril.

Dans le même temps, le président étudie le cœur du problème: outre les modalités de collaboration entre la paroisse et l'association, la question de la participation financière de l'association orgue 21 aux frais totaux de l'église doit être réglée?

## Coût de l'église et clé de répartition des charges

Selon une première estimation établie sur la base des comptes de la paroisse des dernières années, le budget de fonctionnement de l'église tourne autour de 25'000 francs par année (sans que soit alimenté un fonds de rénovation de l'église ni pris en compte l'envolée actuelle des prix de l'énergie ni non plus la perspective à terme de devoir changer la chaudière).

Les recettes actuelles couvrent entre le tiers et la moitié des charges. Augmenter les charges (assurance, sécurité, accordage, climat intérieur -, la stabilité thermique et hygrométrique de l'église n'est pas chose aisée car le confort des usagers peut contrarier les besoins climatiques de l'instrument) représente en l'état des finances paroissiales un risque sérieux.

Les charges futures de l'église et de l'orgue sont estimées à 30'000 francs en moyenne annuelle (en considérant une stabilité des prix des énergies). La clé de répartition de ces charges futures pourrait être fondée sur la valeur respective de l'église et de l'orgue, une clé de 30/70% paraît une judicieuse base de discussion: 30% des dépenses totales à la charge de l'association Orgue 21, soit 9000 fr par an, et 70% à charge de la paroisse, soit 21'000 fr par an, sans égard à la fréquence de l'usage de l'instrument par l'une ou l'autre partie.

Cette clé de répartition forfaitaire a l'avantage de la simplicité.

Au reste, la gestion au fil de l'année de l'instrument, la paroisse et l'association pour l'orgue 21 conviendraient que l'usage de l'orgue et de l'église par chacun des partenaires ne donne lieu à aucune facturation entre eux mais à une gestion en livres ouverts.

Chacun sera libre d'organiser autant d'événements que rend possible le calendrier religieux, - les funérailles et les mariages étant prioritaires - et une saine coordination de leurs activités culturelles respectives.

Les modalités actuelles de location du bâtiment demeureront inchangées.

## Commission paritaire de gestion

Une commission paritaire serait formée pour gérer ce contrat. Elle pourra s'adjoindre des personnes extérieures qualifiées. La commission fixera les règles d'utilisation de l'orgue, la planification et la coordination de son utilisation au fil de l'année, son entretien et tiendra une comptabilité à livres ouverts.

Enfin, pour répondre à la condition posée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2021 selon lequel l'orgue nouveau ne doit rien coûter à la paroisse ni en investissement ni en fonctionnement et ce durant 10 ans, l'association Orgue 21 s'engage à modifier l'article 18 de ses statuts afin d'être pérenne et constitue un fonds suffisant pour financer le sa part aux charges de l'église durant 10 ans.

Le présent accord prend effet à la date de sa signature. Il est réputé durer trois ans et est reconductible tacitement pour une même période, sauf si l'une des parties le dénonce au plus tôt six mois avant l'échéance. Le fonds de participation aux charges reste dans les cas acquis au propriétaire de l'orgue.

Chaque partie peut demander de modifier la clé de répartition en déposant sa demande quatre mois avant le terme de l'exercice annuel. En cas de désaccord sur la clé de répartition des charges, chaque partie désigne un arbitre. Les deux arbitres en désignent un troisième, Les arbitres tranchent sans recours, sauf la dénonciation du présent contrat.

Documents: [Statuts de l'association orgue 21](#), [Orgue de Compesières, dossier de présentation](#).

## Métadonnées sur ce document

Document élaboré par JFM après l'entretien avec Dominique Pittet et la réception du courriel du comité Orgue 21 du 13 avril demandant une décision formelle le 15 mai.

Document envoyé par mail à Gisèle et Véronique pour la réunion du 15 avril à 10h

Voir Gdoc *2022 avril rencontre et avis de Dominique Pittet* Gdoc *Echange de courriels des 13, 16, 19 et 20 avril* dans [Orgue de Compesières](#) et dans Dropbox